

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DREZERY

Séance du 21 juillet 2025

Membres du Conseil Municipal : 23

Présents : 17

Votants : 22

Absents : 6

Procurations : 5

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Mme SIRVEN Françoise, M. DACHEUX Jean-Philippe, M. LAVIE Richard, Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme REYREAU Peggy, Mme JACQUEMIN Monique, M. DI NATALE Paolo, M ARNAUD Hervé, Mme ARNAUD Sandrine, M. FOURNEAU Julien, M. CAPELLI Fabrice, M. JULIEN Eric, Mme LEOTARD Hélène,

Procurations :

M. LE BLEVEC donne procuration à M. Jean-Philippe DACHEUX
Mme TROCELLIER-BERGER Agnès donne procuration à M. Richard LAVIE
Mme FERRERES France donne procuration à Mme Françoise SIRVEN
M. BELLOC Didier donne procuration à M. Francis DEBARGE
Mme Marie-Hélène BAECKEROOT donne procuration à Mme GALABRUN-BOULBES Jackie

Excusée : Mme Géraldine HOUVENAGHEL-DEFOORT

Objet : URBANISME - PLUi – Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Mme la Maire explique que suite au vote du PLUI le 16 juillet dernier par la Métropole de Montpellier, les communes qui souhaitent conserver l'obligation du dépôt du permis de démolir sur leur territoire doivent délibérer.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Métropole de Montpellier adopté le 16/07/2025

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,
CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- INSTITUTE, à compter du vote de ce jour, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour copie conforme



La Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Hérault

le 22/07/2025

Et publication ou notification le

22/07/2025